

DELIBERATION N° 2017/372

Habilitation du maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à MM. Brice DOUMOIN et Victorain GOUZENES

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 septembre 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 4 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU le rapport de mise à disposition n° 2892/PM/2016 du 17 novembre 2016,
VU la convocation devant le tribunal pour enfants le 14 novembre 2017,
VU la note explicative de synthèse n°2017/75 du 22 août 2017,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de MM. Brice DOUMOIN et Victorain GOUZENES et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal pour enfants de Nouméa, lors de l'audience du 14 novembre 2017 à 8h30, dans le cadre de toute procédure notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration volontaire d'un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique » commis dans la salle omnisports de Koutio le 17 novembre 2016.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 SEPTEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
AFFICHAGE	-	1
JURISCAL	-	1